



## **COMMUNE DE VALEYRES-SOUS-RANCES**

### **RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DÉCHETS**

#### **ANNEXE**

---

#### **Dispositions concernant les taxes de financement de la gestion des déchets (art. 11 du règlement)**

##### **Art. 1 Taxes (article 11 du règlement)**

###### **A. La taxe forfaitaire est fixée :**

- au maximum à Fr. 150.00 (toutes taxes comprises) par an et par habitant, en résidence principale ou secondaire ;
- au maximum à Fr. 150.00 (toutes taxes comprises) par an et par entreprise, commerce ou indépendant ;
- la gratuité de la taxe annuelle est accordée aux enfants jusqu'à 12 ans révolus.

###### **B. Taxe pondérale est fixée :**

- au maximum à Fr. 1.50 par kilo (toutes taxes comprises) ;
- la Municipalité est compétente pour accorder un allègement de la facture annuelle pouvant atteindre Fr. 70.00 (toutes taxes comprises) pour les personnes souffrant de problèmes spécifiques et au bénéfice d'une attestation médicale.

###### **C. Taxe spéciale**

- la commune peut percevoir d'autres taxes causales pour des prestations particulières liées à la gestion des déchets, en fonction des frais occasionnés ;
- la Municipalité précise dans la directive communale les prestations particulières qui sont soumises à des taxes spéciales ainsi que les frais occasionnés, le cercle des personnes assujetties, le mode de calcul du montant de ces taxes et leur montant.

La situation familiale au 1er janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.

**Dispositions concernant les sanctions et amendes en relation avec les déchets (art. 16 du règlement)**

**Art. 2 Sanctions / Amendes (article 16 du règlement)**

Pour les cas de dénonciation prévue à l'article 16 du règlement communal sur la gestion des déchets, la Municipalité fixe le tarif des amendes pour toute infraction comme suit :

Dépôt de déchets sur le domaine public en dehors des conteneurs prévus à cet effet	CHF 100.00 par cas
Dépôt de déchets divers et encombrants sur le domaine public	CHF 100.00 par cas
Dépôt de déchets en pleine nature, forêt, haies, etc	CHF 100.00 par cas

***En cas de récidive, le montant de l'amende est doublé.***

Ces amendes sont accompagnées des frais y relatifs, soit :

Etablissement du dossier, frais administratifs et élimination des déchets	CHF 50.00 par cas
Frais de recherche de propriété, ouverture de sac, identification, etc.	Frais effectif au tarif horaire de CHF 60.00

Adopté par la Municipalité dans sa séance du ...

La Syndique :

La Secrétaire :

Adopté par le Conseil Général dans sa séance du ...

Le Président :

La Secrétaire :

Approuvé par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement, le ...

L'atteste : .....